



Délibération N°06_2024

Votée le 5 mars 2024

Objet : Travaux de traitement des Espèces Exotiques Envahissantes - CTMA « Vienne médiane et ses affluents » - Programme 2024-2026 – Demande de subventions

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 087-200024743-20240305-D06_2024_1-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 5 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 15 février 2024, s'est réunie en session ordinaire en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents en visioconférence : Mrs. Jean-Claude SAUTOUR, Eric LAVOREL, Jean-Luc CELERIER, Antony THEYS, Patrick ROBERT, Patrick CHAMBORD (x2), Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),

Mmes Gisèle JOUANNETAUD, Marie LAPLACE (x2), Marie-Jeanne NICAUD

Pouvoirs : M. Jean DUCHAMBON à M. BARRY, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU

Excusés : Mrs SIMONNEAU, CHATENET, SAVY, PATAUD, DESROCHE, GAYOT, GARESTIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CELERIER

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 13 masses d'eau du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents », **pour la période 2024-2026**, il est proposé d'engager **2 démarches prioritaires de régulation de quelques espèces végétales** pour un montant global de **24.000 € TTC** financé à 80 % par le fonds vert.

Vu le Règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22/10/14 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13/07/16 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25/07/19 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union,

Vu les stratégies nationales de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes,

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment ses orientations LB_06, LB_08 et LB_09,

Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment son orientation V_E2,

Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°26/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne médiane et ses affluents »,

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 05/03/2024

Le Président,

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CELERIER**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 19	
Votants : 21	
Pour : 21	Publication ou Notification le :
Abstention :	
Contre :	